

Service des sports et de la vie locale

Complexe Sportif des Tournelles 55 rue Houdart 95700 Roissy-en-France.

Tel: 01.34.29.95.95

vielocale@ville-roissy95.fr

REGLEMENT INTERIEUR MARCHÉ DE NOEL

Adopté à l'unanimité par délibération n° 2023/ Lors du conseil municipal du 16 octobre 2023

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de participation au marché de Noël annuel.

Des chalets en bois équipés d'une table et 2 chaises seront mis à disposition de chaque exposant.

Chaque exposant retenu s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que la ville se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de rester sur place jusqu'à la clôture de la manifestation, et ce depuis le premier au dernier jour.

L'installation des exposants aura lieu le premier jour du marché de Noël dès 15h00.

Plus aucun véhicule ne pourra circuler sur le marché de Noël à partir de 17h45.

Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son chalet pour permettre la circulation dans les allées.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. La municipalité se réserve le choix exclusif des exposants.

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Cette confirmation sera transmise après la date limite des inscriptions. La réservation du chalet pour les 3 jours est gratuite,

Article 3 : CAUTION

Un chèque de caution d'un montant forfaitaire de 200,00€ sera demandé à l'inscription. En cas de désistement, d'absence injustifiée, de détérioration du chalet ou du matériel mis à disposition, la caution sera encaissée en intégralité.

Les associations Roisséennes sous convention avec la ville seront exonérées de cette caution.

L'inscription pourra être annulée en cas de force majeure ou autres cas graves (décès d'un proche, maladie, accident ...) : un justificatif sera demandé. Sans justificatif valable la caution sera encaissée.

Par ailleurs, si le montant des dégradations dépasse le montant de la caution, celle-ci fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 4 : EMPLACEMENTS

L'attribution des stands sera déterminée par la municipalité.

La commune retiendra les exposants qui proposent un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, la municipalité se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Noël.

Les productions présentées dans les chalets devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier d'inscription de l'exposant. Seuls les produits figurant sur ce formulaire d'inscription devront être mis à la vente, et la municipalité pourra demander le retrait des autres produits.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé ou échangé.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël ou à proximité.

La municipalité assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité. Si besoin est, l'exposant apportera un cadenas afin de verrouiller son chalet.

Les radiateurs électriques sont interdits.

Les appareils chauffants ou de cuisson à gaz sont interdits dans les chalets.

Article 5: PROPRETÉ DU MARCHÉ

Pendant la durée du marché de Noël, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Aucun détritus d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages. Des containers seront mis à disposition.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son chalet propre, vide de tout objet ou décoration.

Article 6 : RESPONSABILITÉS

La municipalité dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

<u>DÉCLARATION SUR L'HONNEUR A COMPLÉTER</u> :

Je soussigné(e), Madame/Monsieur	déclare	accepter	tous	les	termes	du
Le à						
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »						